



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat Général
J-JV/FC

Dossier suivi par
Jean-Jacques VIAL
Secrétaire Général de l'Académie

Tél. : 03 22 82 39.48
Fax. : 03 22 92.82.12
Mél. : ce.rectorat@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Amiens, le 23 octobre 2017

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
Chancelier des universités

à

Mesdames, Messieurs les personnels du rectorat et
de la DSDEN de la Somme

Mesdames, Messieurs,

Amiens métropole et la société chargée de la gestion du parking localisé sous le rectorat ont décidé de remplacer les bornes d'entrées et de sorties du parking, à cette occasion il est apparu que les services du rectorat et la DSDEN 80 disposaient d'un nombre de cartes d'accès supérieur à l'autorisation financée dans le bail du bâtiment, 294 pour une autorisation de 246.

A la date du 30 octobre il est impératif de revenir au nombre de cartes financées et de rendre les cartes en surplus, soit 48.

Depuis la mi-octobre date à laquelle il a été confirmé que les travaux auraient bien lieu, des réunions d'échanges se sont déroulées avec l'ensemble des services concernés ainsi qu'avec les représentants du personnel afin de déterminer les critères d'attribution des cartes restantes les plus pertinents.

Hormis quelques fonctions ou missions particulières, il apparait que le critère le plus équitable pour cette attribution est la distance en kilomètres domicile-rectorat/DSDEN, les autres critères jusqu'ici utilisés se révèlent inopérants pour établir cette équité.

Désormais, les personnels dont le domicile est situé à moins de 4 kilomètres du rectorat ne disposeront plus d'un accès au parking financé par le rectorat quelque soient leur fonction, grade et qualité. Dans le même ordre d'idée, une seule carte sera attribuée aux personnels vivant en couple ou à la même adresse.

Un document personnalisé vous sera adressé afin de vous informer de la décision vous concernant et le cas échéant vous demandant de remplir un document de confirmation d'adresse pour ceux correspondant aux critères définis ci-dessus, il devra impérativement être remis à la DLSA pour pouvoir récupérer les nouvelles cartes attribuées.

Je mesure parfaitement combien cette décision peut toucher vos conditions de travail au quotidien même si tout a été fait pour en minimiser les conséquences, il m'est néanmoins impossible de prendre en charge le surcoût financier de ce dépassement. Une réflexion va être engagée avec les représentants du personnel pour mettre en place un plan de déplacement favorisant des modes de transport autres qui peuvent faire l'objet d'une aide de l'employeur : co-voiturage, vélo, prise en charge d'une partie des transports en commun.

Les nouvelles cartes sont à récupérer à la DLSA, auprès de Mme GONTIER Valérie porte 109, à partir du 6 novembre 8h.

Je vous remercie de votre compréhension.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire général de l'académie,



Jean-Jacques VIAL